

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

Comines

Boulevard de Lille M308, Rond point du Grand Perne, Rue du Grand Perne au Vieux Soldat M36A et Chemin du Grand Perne à Wervicq

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la demande en date du 26 mars 2026 émise par la société COLAS, sise 1ère rue du Port Fluvial 59211 WAVRIN pour le compte de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - Direction Espace Public et Voirie sise 2 Bd des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux ravalement de chaussée et mise en oeuvre d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 24/04/2026

Boulevard de Lille M308, Rond point du Grand Perne, Rue du Grand Perne au Vieux Soldat M36A et Chemin du Grand Perne à Wervicq à Comines ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 24 avril 2026, de 21h00 à 06h00 , la circulation des véhicules est interdite Boulevard de Lille M308 entre les PR4+128 et PR5+000(Comines) et Rond point du Grand Perne (Comines). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2

À compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 24 avril 2026, de 21h00 à 06h00 , la circulation des véhicules est interdite Rue du Grand Perne au Vieux Soldat M36A entre les PR2+490 et PR2+540 (Comines). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3

À compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 24 avril 2026, de 21h00 à 06h00 , les prescriptions suivantes s'appliquent Chemin du Grand Perne à Wervicq entre les PR0+000 et PR0+100 (Comines) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 4

À compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 24 avril 2026, de 21h00 à 06h00 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens M36A vers Comines. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Grand Perne au Vieux Soldat M36A (Comines)
- Rue de Comines M36A (Quesnoy-sur-Deûle)
- Rue de Warneton M108 (Quesnoy-sur-Deûle)
- Route de Quesnoy M108 (Deûlémont)
- Route de Comines M945 (Deûlémont)
- Route d'Armentières M945 (Warneton)

Article 5

À compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 24 avril 2026, de 21h00 à 06h00 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant entre Wambrechies et Comines. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Linselles M36 (Quesnoy-sur-Deûle)
- Rue de Quesnoy M36 (Linselles)
- Rue de Wervicq M9 (Linselles)
- Rue de Linselles M9 (Wervicq-Sud)
- Boulevard de la Lys M945 (Wervicq-Sud)
- Boulevard de la Lys M945 (Comines)

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 7

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 10

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Comines
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'Ilévia
- COLAS.

- Monsieur Nicolas DEBERDT (SOTRAVEER)

Fait à Lille, le _____
Pour le Président de la Métropole Européenne
de Lille,
Le Chef de service Maitrise d'ouvrage

Frédéric FINET /

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.